



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : RAPPORT GENERAL 2015 DU SPANC66

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-81-16SPANC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2015 DU SPANC 66 :

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes des Aspres est adhérente au SPANC 66.

Il en **RAPPELLE** les missions, **PRECISANT** que le SPANC66 a en charge la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes, à l'échelle départementale.

IL **EXPOSE** Que dans le cadre de son activité, un rapport d'activité annuel est établi par le syndicat, et communiqué, pour leur partie, aux communes concernées.

IL **INFORME** que les organes délibérants des EPCI adhérents, sont tenus de présenter le rapport global au conseil de communauté, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance.

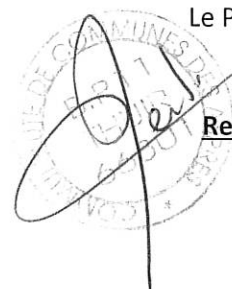
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du rapport général d'activités 2015 du SPANC 66.

DIT qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,



René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-81-16SPANC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016